



**DELIBERATION N° 23/110 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA TARIFICATION ET LES MODALITÉS DE GESTION DE LA
RESTAURATION ET DE L'HÉBERGEMENT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
LOCAUX D'ENSEIGNEMENT POUR L'EXERCICE 2024**

**CHÌ APPROVA A TARIFFA È MUDALITÀ DI GESTIONE DI U RISTORU È DI
L'ALLOGHJU DI I STABILIMENTI PUBLICHI LUCALI D'INSEGNAMENTU PER
L'ESERCIZIU 2024**

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 26 septembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Valérie BOZZI à M. Georges MELA
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Muriel FAGNI à M. Romain COLONNA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Petru Antone FILIPPI
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Sandra MARCHETTI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Antoine POLI à M. Jean-Christophe ANGELINI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Louis POZZO DI BORGIO
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA

Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Joseph SAVELLI à Mme Françoise CAMPANA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

ETAIENT ABSENTS : MM.

Xavier LACOMBE, Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L. 213-2, L. 214-6, L. 421-11 et L. 421-23,
- VU** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** le décret n° 200/992 du 6 octobre 2000 relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des EPLE,
- VU** la délibération n° 86/24 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 1986 décidant l'institution d'un fonds commun des services d'hébergement des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,
- VU** la délibération n° 01/62 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2001 relative aux modifications du mode de gestion du Fonds Commun des Services d'Hébergement,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2022 approuvant la révision des méthodologies d'attribution des moyens financiers attribués aux établissements d'enseignement publics et privés ainsi que son caractère évolutif,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les établissements d'enseignement publics et privés dans un contexte de crise sans précédent.

CONSIDERANT qu'au regard de la situation économique et du contexte inflationniste auxquels les « EPLE » sont confrontés, il y a nécessité de revoir et d'adapter les modalités de calcul et d'attribution des moyens attribués aux collèges et lycées de Corse,

CONSIDERANT qu'au regard de la situation économique et du contexte inflationniste auxquels les familles sont confrontées, il y a nécessité de ne pas faire supporter aux familles les effets induits par la hausse du coût des matières premières et de l'énergie,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport « Tarification et modalités de gestion de la restauration et de l'hébergement des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement pour l'exercice 2024 » ainsi que les documents annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la diminution de la contribution à la rémunération des personnels de 22,5 % à 17 % et donc l'application d'un taux de contribution à la rémunération des charges des personnels des services de restauration et d'hébergement (SRH) à 17 % sur les recettes des familles.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'application du taux de la contribution à la rémunération des frais de personnels des services de restauration et d'hébergement (SRH) de 17 % sur les recettes des commensaux.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la suppression de la participation des familles au Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) de 1,5 %.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la suppression du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH).

ARTICLE 6 :

APPROUVE la fixation du taux de la contribution aux charges de fonctionnement pour 2024 ainsi qu'il suit :

- 17 % pour les demi-pensionnaires ;
- 30 % pour les internes.

ARTICLE 7 :

APPROUVE le maintien en 2024 des tarifs de restauration et d'hébergement appliqués en 2021.

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 5 octobre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 05 ET 6 OCTOBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

TARIFFA È MUDALITÀ DI GESTIONE DI U RISTORU È DI
L'ALLOGHJU DI I STABILIMENTI PUBBLICI LUCALI
D'INSEGNAMENTU PER L'ESERCIZIU 2024

TARIFICATION ET MODALITÉS DE GESTION DE LA
RESTAURATION ET DE L'HÉBERGEMENT DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT
POUR L'EXERCICE 2024

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis la loi n° 2004-8909 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il appartient à la Collectivité de Corse de définir les modalités d'exploitation des services de restauration et d'hébergement (SRH) des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) qui relèvent de sa compétence, et d'en fixer les tarifs et les principes généraux de mise en œuvre.

La Collectivité doit définir les tarifs de restauration et d'hébergement, ainsi que les conditions et modalités devant être appliquées à l'ensemble des usagers de ces services et les communiquer aux EPL.

Elle a fait le choix de reconduire les modalités de calcul antérieures et de mettre en place, en 2008, un début d'harmonisation. Cependant malgré cela, les tarifs appliqués par la Collectivité restent encore hétérogènes.

Afin de garantir l'égalité devant les services publics, la Collectivité de Corse s'est engagée dans une démarche d'harmonisation progressive des tarifs et principes communs inhérents destinés à l'ensemble des établissements. A ce jour, le processus se poursuit.

Depuis 2021, afin de préserver le pouvoir d'achat des familles et des usagers de la restauration, et dans un contexte d'inflation et de crise énergétique, la Collectivité de Corse a décidé de suspendre toute augmentation et ainsi de bloquer les tarifs.

Les tarifs appliqués dans les collèges et lycées sont donc inchangés depuis 2021 (cf. annexe 1 - « Des tarifs inchangés depuis 2021 »).

De plus, si la capacité d'accueil du service de restauration le permet, des repas peuvent être pris par les commensaux de l'établissement : personnel de service, d'éducation et d'administration (cf. annexe 2 - Les tarifs des commensaux).

A) Les modalités de gestion du service de restauration et d'hébergement (SRH)

Au sein du budget d'un EPL, le service restauration et hébergement est considéré comme un service spécial autonome dans lequel sont inscrites les recettes et les dépenses afférentes à son fonctionnement.

La compétence de la Collectivité de Corse s'étend à la détermination du taux de toutes les contributions calculées à partir des recettes du SRH ; elle fixe les taux de charges imputables aux usagers, à savoir :

- la contribution à la rémunération des personnels (Ex FARPI) fixée à 22,5 % ;

- la cotisation au Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) fixée à 1,50 %.

Il appartient ainsi à la Collectivité de Corse de fixer chaque année un taux d'augmentation des tarifs, permettant de préserver la qualité des repas servis tout en tenant compte des contraintes liées à la sécurité alimentaire et aux impératifs nutritionnels auxquels les EPLE sont tenus.

B) Les propositions pour 2024

En Corse, le coût d'un repas dans un EPLE est estimé aux environs de 9 €. Il est couvert en moyenne à 35 % par le tarif facturé aux familles, les 65 % restants sont supportés par la Collectivité de Corse de manière directe, notamment par le financement des frais de personnels.

La part réservée à l'achat de denrées alimentaires communément appelée « crédit nourriture » représente la différence entre les recettes, soit le prix facturé à la famille, et les frais de fonctionnement ainsi que les taux des prélèvements fixés par la Collectivité.

Afin de dégager des moyens supplémentaires pour les collèges et lycées tout en gelant les tarifs « familles », il est proposé d'impacter sur le taux des prélèvements des deux contributions.

- La contribution à la rémunération des personnels : les EPLE reversent actuellement à la Collectivité 22,5 % des recettes des familles pour couvrir une part des charges de personnels dédiés à la restauration et à l'internat (cf. annexe 3 - FARPI 2022).

Il est proposé de diminuer cette contribution de 22,5 % à 17 % (soit 5,5 % de diminution).

À titre d'exemple, cela représenterait sur la base des données chiffrées au titre de l'exercice budgétaire écoulé, un montant d'un peu moins de 300 000 € réinjecté dans le « crédit nourriture ». Par souci d'équité, cette contribution s'appliquera également aux commensaux.

- La contribution au Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) : le FCSH, dont la gestion est assurée par les services de la Collectivité de Corse, est destiné à assurer le bon fonctionnement des services de restauration et d'hébergement des EPLE.

Ce fonds de solidarité créé en 2001 (délibération n° 01/062 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2001) et alimenté par une cotisation de 1,5 % prélevée sur le prix du repas des familles, permet de couvrir et de compenser un éventuel dysfonctionnement des cuisines. Aussi, il est proposé de supprimer ce FCSH, qui représente potentiellement une recette de 80 000 € en moyenne par an (cf. annexe 4 - FCSH 2022), ainsi que la contribution des familles qui l'alimente, afin de permettre aux établissements de le réinjecter dans le « crédit nourriture ».

Ainsi, les établissements disposeront de moyens supplémentaires, par l'effet combiné de la diminution de la contribution à la rémunération des personnels mais

également par la suppression du « FCSH », afin de garantir la qualité des repas sans impacter le budget des familles.

Par ailleurs, dans ce contexte d'inflation et de crise énergétique qui accroît le coût des repas et la pression sur les familles, la Collectivité de Corse fait le choix de maintenir pour l'année 2024 les tarifs de restauration scolaire et d'hébergement appliqués en 2021.

En outre, comme cela avait été décidé par l'Assemblée de Corse par délibération n° 22/157 AC du 28 octobre 2022, et toujours avec le même objectif de ne pas faire supporter aux familles les effets de l'inflation, l'attribution d'une compensation financière pourra être étudiée, sur demande, établissement par établissement, afin de compenser la hausse du coût des matières premières et de l'énergie.

Enfin pour une tarification unique, plus juste et plus équitable, deux chantiers s'imposent à moyen terme :

- la maîtrise de la politique d'achat des matières premières dans une logique de circuit court et d'autonomie alimentaire,
- la détermination d'une tarification sociale afin de permettre aux familles les plus modestes de bénéficier d'un repas équilibré à la cantine à un prix réduit.

Aussi, dans le présent rapport, il est proposé :

- **de diminuer la contribution à la rémunération des personnels en la fixant à 17 % ;**
- **d'appliquer la contribution à la rémunération des personnels de 17 % aux demi-pensionnaires, internes mais aussi aux commensaux ;**
- **de supprimer la contribution des familles au FCSH ;**
- **de supprimer le FCSH ;**
- **de fixer le taux de la contribution aux charges de fonctionnement pour 2024, ainsi :**
 - ✓ **30 % du tarif d'internat,**
 - ✓ **17 % du tarif de demi-pension ainsi que du tarif des commensaux,**
- **de maintenir les tarifs demi-pensionnaires, internes et commensaux 2021 pour 2024.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexe 1

Des tarifs inchangés depuis 2021

	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif moyen	Ecart tarif minimum/ tarif maximum
Demi-pensionnaire	2,39 €	3,60 €	3,35 €	1,21 €
Interne	7,18€	9,01€	8,12€	1,83€

Annexe 2
Les tarifs des commensaux

	Tarif minimum/jour	Tarif maximum/jour	Tarif moyen/jour	Ecart tarif minimum/tarif maximum
Commensaux catégorie I	2,31 €	3,50 €	3,24 €	1.19
Commensaux catégorie II	3,02 €	4,15 €	3,58 €	1.13
Commensaux catégorie III	3,50 €	5,30 €	4,24 €	1.8
Commensaux catégorie IV	3,80 €	6,50 €	4,93 €	2.7

FARPI 2022

Nom EPLE	Montants droits constatés année	Montants reversements
Cullegiu BALEONE	255 976,27 €	57 594,66 €
Cullegiu BIGUGLIA (Campu Vallone)	222 995,55 €	50 174,00 €
Cullegiu BUNIFAZIU	112 057,50 €	25 212,94 €
Cullegiu CALVI (ORABONA)	136 920,12 €	30 807,03 €
Cullegiu CASINCA (Henri TOMASI)	137 642,90 €	30 969,65 €
Cullegiu CERVIONI(Philippe PES CETTI)	95 312,91 €	21 445,40 €
Cullegiu FIUMORBU	316 454,20 €	71 202,20 €
Cullegiu GIOVONI	121 622,11 €	27 364,97 €
Cullegiu GIRAUD	73 071,38 €	16 441,06 €
Cullegiu ISULA ROSSA (Pascal PAOLI)	119 899,46 €	26 977,38 €
Cullegiu LIVIA (Jacques de ROCCA SERRA)	21 247,07 €	4 780,59 €
Cullegiu LUCCIANA MARIANA	226 978,97 €	51 070,27 €
Cullegiu du CAP	46 044,90 €	10 360,10 €
Cullegiu MOLTIFAU	54 716,40 €	12 311,19 €
Cullegiu MONTESORU	75 922,12 €	17 082,48 €
Cullegiu PORTIVECHJU I (Léon BOUJOT)	241 036,24 €	54 233,15 €
Cullegiu PORTIVECHJU II (MARIA DE PERETTI)	181 563,12 €	40 851,70 €
Cullegiu PRUPIA (Jean NICOLI)	58 824,25 €	13 235,46 €
Cullegiu PURTICHJU	184 857,01 €	41 592,83 €
Cullegiu SAINT- JOSEPH	37 607,08 €	8 461,59 €
Cullegiu SAN FIURENZU(Maria GHJENTILE)	81 861,27 €	18 418,79 €
Cullegiu STILETTU	285 133,31 €	64 154,99 €

Cullegiu TARAVU	57 515,73	12 941,04
	€	€
Cullegiu VICU (Camille BORROSSI)	52 452,54	11 801,82
	€	€
Cullegiu VINCIGUERRA	60 318,91	13 571,75
	€	€
LEGT FESCH	69 663,00	15 674,18
	€	€
LEGT LAETITIA	228 363,58	51 381,81
	€	€
LEGT GIOCANTE DE CASABIANCA	208 462,42	46 904,04
	€	€
LEGT PASCAL PAOLI	196 858,36	44 293,13
	€	€
LEGT VINCENSINI PAUL	150 024,40	33 755,49
	€	€
LP FINUSELLU	101 467,74	22 830,24
	€	€
LP Jules ANTONINI	99 424,06	22 370,41
	€	€
LP NICOLI JEAN	93 088,36	20 944,88
	€	€
LPMA FAGGIANELLI Jacques	129 950,05	29 238,76
	€	€
LPO BALAGNA	122 017,28	27 453,89
	€	€
LPO FIUMORBU	316 454,20	71 202,20
	€	€
LPO PURTIVECHJU (JP de ROCCA SERRA)	162 335,20	36 525,42
	€	€
LPO SARTE (Georges CLEMENCEAU)	120 358,43	27 080,65
	€	€
LPO SCAMARONI Fred	173 032,35	38 932,28
	€	€
		1 221 644,42 €

FCSH 2022

Nom EPLE	Montants droits constatés année	Montants Reversements
Cullegiu BALEONE	255 976,27 €	3 839,64 €
Cullegiu BIGUGLIA (Campo Vallone)	222 995,55 €	3 344,93 €
Cullegiu BONIFAZIU	112 057,50 €	1 680,86 €
Cullegiu CALVI (ORABONA)	136 920,12 €	2 053,80 €
Cullegiu CASINCA (Henri TOMASI)	137 642,90 €	2 064,64 €
Cullegiu CERVIONI(Philippe PES CETTI)	95 312,91 €	1 429,69 €
Cullegiu FIUMORBU	316 454,20 €	4 746,81 €
Cullegiu GIOVONI	121 622,11 €	1 824,33 €
Cullegiu GIRAUD	73 071,38 €	1 096,07 €
Cullegiu ISULA ROSSA (Pascal PAOLI)	119 899,46 €	1 798,49 €
Cullegiu LIVIA (Jacques de ROCCA SERRA)	21 247,07 €	318,71 €
Cullegiu LUCCIANA MARIANA	226 978,97 €	3 404,68 €
Cullegiu du CAP	46 044,90 €	690,67 €
Cullegiu MOLTIFAU	54 716,40 €	820,75 €
Cullegiu MONTESORU	75 922,12 €	1 138,83 €
Cullegiu PORTIVECHJU I (Léon BOUJOT)	241 036,24 €	3 615,54 €
Cullegiu PORTIVECHJU II (MARIA DE PERETTI)	181 563,12 €	2 723,45 €
Cullegiu PRUPRIA (Jean NICOLI)	58 824,25 €	882,36 €
Cullegiu PURTIGHJU	184 857,01 €	2 772,86 €
Cullegiu SAINT- JOSEPH	37 607,08 €	564,11 €
Cullegiu SAN FIURENZU(Maria GHJENTILE)	81 861,27 €	1 227,92 €
Cullegiu STILETTU	285 133,31 €	4 277,00 €

Cullegiu TARAVU	57 515,73	862,74
	€	€
Cullegiu VICU (Camille BORROSSI)	52 452,54	786,79
	€	€
Cullegiu VINCIGUERRA	60 318,91	904,78
	€	€
LEGT FESCH	69 663,00	1 044,95
	€	€
LEGT LAETITIA	228 363,58	3 425,45
	€	€
LEGT GIOCANTE DE CASABIANCA	208 462,42	3 126,94
	€	€
LEGT PASCAL PAOLI	196 858,36	2 952,88
	€	€
LEGT PAUL VINCENSINI	150 024,40	2 250,37
	€	€
LP FINOSELLU	101 467,74	1 522,02
	€	€
LP Jules ANTONINI	99 424,06	1 491,36
	€	€
LP NICOLI JEAN	93 088,36	1 396,33
	€	€
LPMA FAGGIANELLI Jacques	129 950,05	1 949,25
	€	€
LPO BALAGNA	122 017,28	1 830,26
	€	€
LPO FIUMORBU	316 454,20	4 746,81
	€	€
LPO PURTIVECHJU (JP de ROCCA SERRA)	162 335,20	2 435,03
	€	€
LPO SARTE (Georges CLEMENCEAU)	120 358,43	1 805,38
	€	€
LPO SCAMARONI Fred	173 032,35	2 595,49
	€	€
		81 442,96
€		